

Nice, le 3 Avril 2023

## Campagne de collecte de la Taxe d'Apprentissage

Madame, Monsieur,

**La loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel du 5 septembre 2018 modifie le circuit de collecte et de distribution du solde qui correspond au versement des 13% de la taxe d'apprentissage sur la masse salariale N-1.**

**ETAPE 1 : La première collecte de ce solde interviendra via la Déclaration Sociale Nominative (DSN) d'avril 2023 exigible en Mai 2023 ; les sommes collectées par les URSSAF et les MSA seront reversées à la Caisse des Dépôts (CDC). La CDC versera les fonds aux établissements choisis par l'entreprise sur Soltéa.**

**ETAPE 2 :** A compter 25 Mai 2023, l'entreprise se connecte sur la plateforme **Soltéa**, sélectionne l'établissement choisi pour le versement de la taxe d'apprentissage. Vous pouvez choisir notre établissement par le N° Siret 7826156500019 ou notre N° RNE/UAI 0060776L. Vous pouvez aussi accéder à ce service sur notre site « [svp-nice.com](http://svp-nice.com) » ou par l'intermédiaire de Net-Entreprise.

En faisant profiter le **Lycée professionnel Saint Vincent de Paul** de votre versement, vous contribuez à l'accompagnement et à l'insertion de nos jeunes dans la vie active, vous participez également à la rénovation de notre parc informatique et offrez ainsi de meilleures conditions de travail à nos jeunes.

Par avance, au nom de tous nos jeunes et de l'ensemble de nos équipes pédagogiques, nous vous remercions.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Virginie POUBANNE  
Cheffe d'Etablissement

*Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter Isabelle CHEMAMA au 04 97 12 12 01 ou par mail à [i.chemama@svp-nice.com](mailto:i.chemama@svp-nice.com)*